



AUTONOMIE

La base d'une reconnaissance positive de la personne âgée



Réf. ESSMS Objectifs 1.12/2.5/3.5

L'établissement met en place des actions pour favoriser l'autonomie de chacune et chacun des résidents :

- Organiser les chambres afin que chaque résident puisse disposer d'un emplacement pour conserver ses biens ;
- L'ensemble du personnel a, entre autres, pour mission de faciliter la circulation des résidentes et résidents, favorisant ainsi l'expression de leur autonomie, dans la limite des capacités de chacune et chacun ;
- L'établissement reste à l'écoute des résidents et familles pour favoriser la mise en place de mesures complémentaires à celles déjà en place sur ce sujet.

